

| | |
|--------------------------------|--|
| Numéro : | ASA-404 |
| Titre : | Affectation des salles de cours |
| Responsable de l'application : | Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche |
| Entrée en vigueur : | Le 28 mars 2018 |
| Adopté : | Le 28 mars 2018 par le Bureau des gouverneurs Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet. |
| Exception : | Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs |

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

- 4.4 Il doit établir un horaire principal de tous les cours donnés à l'Université en indiquant la salle, le jour et l'heure de chacun des cours.